

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la demande de Dérogation mineure DM2022-90010 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.4 DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-90011 CONCERNANT LE LOT 4 369 230 SITUÉ AU 200, RUE DE GALWAY, DANS LA ZONE H-24

131-04-22

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90011 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 4 369 230 situé au 200, rue de Galway, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-24 doit, au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Charbon Cendré, de déclin de canexel de couleur Blanc, d'aluminium de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Double Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accorder, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90011 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.5 DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-90016 CONCERNANT LE LOT 6 358 492 SITUÉ AU 18, RUE DE TARA, DANS LA ZONE H-27

132-04-22

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90016 déposée par les futurs propriétaires du lot 6 358 492 situé au 18, rue de Tara, zone H-27 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-27 doit, au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Scandina et de déclin de canexel de couleur Barista du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accorder, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90016 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.6 MODIFICATION – NOYAU PÉRIURBAIN DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SHANNON

133-04-22

Considérant le processus de modification du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ;

Considérant la volonté du Conseil de profiter de cette occasion pour réduire la superficie du noyau périurbain du territoire de la Ville de Shannon ;

Considérant que la Ville demande à être consultée pour la modification de son noyau périurbain ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'informer la MRC de La Jacques-Cartier et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) de l'intention de la Ville de leur soumettre une demande de réduction de la superficie du noyau périurbain de son territoire ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 PARTENARIAT – CAMP DE JOUR DE COURCELETTE OFFERT PAR LE SERVICE DES LOISIRS COMMUNAUTAIRE DE LA BASE DE SOUTIEN VALCARTIER (SAISON ESTIVALE 2022)

134-04-22

Considérant la proposition de partenariat du Camp de jour Courcelette offert par le Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier (Saison estivale 2022) ;

Considérant le souhait du Conseil de contribuer financièrement au Camp de jour de Courcelette en diminuant les frais d'inscription des enfants des contribuables de la Ville de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'accepter la proposition de partenariat du Camp de jour Courcelette offert par le Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier (Saison estivale 2022), selon les modalités suivantes :

- Levée de l'obligation d'être membre du Plan Sport et Loisir (PSL) pour avoir accès à l'inscription au Camp de jour de Courcelette ;
- Frais d'inscription de 95 \$ + taxes pour tous les camps 5-6 ans « Touche à tout », 7-8 ans « Multi-trucs », 9-12 ans « Aventure-O-Max » ;
- Réduction de 55 \$ par semaine par enfant, pour les autres camps ;

D'affecter une somme de 80 000 \$, à être ajustée selon la participation réelle au camp, pour défrayer les sommes payables par la ville dans le cadre de ce partenariat ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12.2 MODIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2022 - « ENTENTE RELATIVE À L'ACCÈS DES SERVICES RÉCRÉATIFS » DU PLAN SPORTS LOISIRS DES PROGRAMMES DE SOUTIEN DU PERSONNEL DU SERVICE DES LOISIRS COMMUNAUTAIRE DE LA BASE DE SOUTIEN VALCARTIER

135-04-22

Considérant la Résolution 233-05-19 concernant l'entente en matière de loisirs entre la Ville et le Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier ;

Considérant les pourparlers tenus avec le Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'approuver les modifications apportées à l'« Entente relative à l'accès des services récréatifs » du Plan Sports Loisirs des Programmes de soutien du Personnel du Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier pour l'année 2022 ;

De réserver un montant de 30 282 \$ (25% de réduction) à titre de contribution financière visant à diminuer les frais d'abonnement des contribuables de la Ville de Shannon au Plan Sports Loisirs, permettant l'accès à des services récréatifs ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12.3 CONVENTION « DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES » POUR L'ANNÉE 2022

136-04-22

Considérant le programme offert par le ministère de la Culture et des Communications du Québec concernant une aide financière octroyée sous forme de convention « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » ;

Considérant que la Ville doit transmettre une résolution confirmant son engagement à titre de Client-partenaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

De s'engager à financer selon les modalités établies par le Ministère les sommes requises pour l'année 2022 ;

De nommer, Mme Annie Martel, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, comme personne-ressource dans ledit dossier ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

13.1 DÉPÔT - REGISTRE DU NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 31 mars 2022. La nature des demandes et leur traitement sont de

nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2 DÉPÔT - LISTE DES AVIS DE MOTION EN TRAITEMENT

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose la liste des avis de motion datée le 31 mars 2022 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

14.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DE LA BRAVOURE

137-04-22

Considérant la croissance démographique de la Ville de Shannon et des municipalités environnantes utilisatrices de la route de la Bravoure ;

Considérant que cet apport de voitures occasionne de plus en plus d'achalandage sur la route de la Bravoure ;

Considérant qu'il est essentiel de prévoir immédiatement des travaux d'élargissement de cette importante voie de circulation ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adresser une demande au MTQ pour l'élargissement de la route de la Bravoure ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1 DÉPÔT - REGISTRE DE SIGNALISATION

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose le registre de signalisation daté le 31 mars 2022.

Document déposé

15.2 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MAMH DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) — VOLET 1 - CASERNE DE POMPIERS

138-04-22

Considérant que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Modifiée par

**Résolution
362-09-22**

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) ;

Considérant le concept de réfection et d'agrandissement de la caserne déposé par Jocelyn Boilard, Architecte chez Régis Côté et associés, en date du 4 avril 2022 ;

Considérant l'estimation des coûts de projet pour la réfection et l'agrandissement de la caserne déposé par Jocelyn Boilard, Architecte chez Régis Côté et Associés ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De mandater et d'autoriser le Directeur du développement durable et chargé de projet à présenter une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) — Volet 1 – Caserne de pompiers ;

Sur l'obtention de ladite aide financière, la Ville s'engage à :

- Respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;
- Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet ;
- Assumer tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Documents déposés

15.3 INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION « ARRÊT STOP » SUR TROIS FACES - INTERSECTION DES RUES SAINT-PATRICK ET SAINT-MARTIN

139-04-22

Considérant le Dépôt - Registre de signalisation du mois de février ;

Considérant que le conseil municipal a à cœur la sécurité des citoyens et souhaite l'installation d'un panneau de signalisation « Arrêt stop » sur trois faces à l'intersection des rues Saint-Patrick et Saint-Martin ;

Considérant la recommandation favorable du Comité de signalisation ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De mandater le Service des travaux publics afin de procéder à l'installation d'un panneau de signalisation « Arrêt stop » sur trois faces à l'intersection des rues Saint-Patrick et Saint-Martin ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15.4 AVENANT – « ENTENTE CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE PREMIERS-RÉPONDANTS DE NIVEAU 3 » AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE (CIUSSSCN)

140-04-22

Considérant la Résolution 561-12-20 relative à l'« Entente concernant le fonctionnement d'un service de premiers-répondants de niveau 3 » avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN) ;

Considérant la demande du CIUSSS de la Capitale-Nationale de remplacer les articles 5 et 13.1 de ladite Entente au moyen d'un avenant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'adopter l'avenant modifiant l'« Entente concernant le fonctionnement d'un service de premiers-répondants de niveau 3 » avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN), tel que joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

15.5 MODIFICATION – RÉSOLUTION NUMÉRO 050-02-22 « STATIONNEMENT EN SAISON HIVERNALE ET EN SITUATIONS DE TEMPÊTE – RUES CHAPMAN ET DAUPHIN »

141-04-22

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions à la Résolution 050-02-22 « Stationnement en saison hivernale et en situations de tempête – Rues Chapman et Dauphin » ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De lire le premier paragraphe de la section « Il est résolu » comme suit :

D'autoriser le stationnement en saison hivernale, entre 6 h et 18 h, sur le côté droit de la rue Chapman (vis-à-vis les numéros civiques 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20) et sur le côté gauche de la rue Dauphin (à sens unique) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15.6 STATIONNEMENT – RUES CHAPMAN ET DAUPHIN

142-04-22

Considérant la nécessité d'encadrer le stationnement entourant les zones scolaires ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser le stationnement en tout temps, entre 6 h et 18 h, sur le côté droit de la rue Chapman (vis-à-vis les numéros civiques 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20) et sur le côté gauche de la rue Dauphin (à sens unique) ;

De mandater le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation appropriés ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

16.1 FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI - EMPLOYÉ NO 276 POUR LE POSTE DE POMPIER PREMIER-RÉPONDANT

143-04-22

Considérant la Résolution 489-10-20 concernant l'embauche de l'Employé no 276 au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique, débutant le 27 septembre 2020 ;

Considérant la Résolution 486-09-21 prolongeant la période d'essai de six (6) mois ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la Sécurité publique de confirmer que l'Employé no 276 a complété la période d'essai avec satisfaction ;

Considérant que l'Employé no 276 répond aux attentes de l'Employeur en termes de disponibilité pour assurer la mission de sécurité publique de la population de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De confirmer que l'Employé no 276 a complété sa période d'essai se terminant le 27 mars 2022 avec satisfaction ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.2 NOMINATION DE M. MARC-ÉTIENNE TREMBLAY-DEMERS - CONSEILLER EN URBANISME, POSTE À TEMPS PLEIN

144-04-22

Considérant la nécessité de combler un poste conseiller en urbanisme à temps plein ;

Considérant que M. Marc-Étienne Tremblay-Demers travaille actuellement au Service de l'urbanisme ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du développement durable et chargé de projet ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De nommer M. Marc-Étienne Tremblay-Demers au titre conseiller en urbanisme, poste à temps plein ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1 DÉPÔT – LISTE DE LA PRINCIPALE CORRESPONDANCE

Le Directeur général, trésorier et greffier dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois de mars et avril 2022.

Document déposé

18. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 21, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (674-21).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 31.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

145-04-22

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Sophie Perreault ;

Appuyé par Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

De lever la séance ordinaire à 20 h 32.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions dudit procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

Le directeur général, greffier et trésorier
Gaétan Bussièrès

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.